

Communiqué de Presse

TAWASOL GROUP HOLDING

Siège Social : Résidence du Lac, Rue Lac Tanganyka, Immeuble H 3ème Etage, les berges du Lac 1

**APPEL A CANDIDATURE
POUR LA DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR
REPRESENTANT LES ACTIONNAIRES MINORITAIRES
AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE T.G.H.**

Objet

Dans le cadre du renforcement de sa gouvernance, et en application de l'article 38 du règlement général de la bourse tel que modifié par arrêté du ministre des finances du 15 Août 2019 et la décision générale du conseil du marché financier n°23 du 10 mars 2020 relative aux critères et modalités de désignation des membres indépendants au conseil d'administration et au conseil de surveillance et du représentant des actionnaires minoritaires, la société **TAWASOL GROUP HOLDING S.A.** lance un appel à candidature pour la désignation d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein de son conseil d'administration pour un mandat de 3 ans renouvelable une seule fois, couvrant les exercices 2024, 2025 et 2026.

Est considéré comme actionnaire minoritaire, tout actionnaire détenant individuellement au plus 0,5% du capital et les institutionnels détenant individuellement au plus 5% du capital.

Tawasol Group Holding informe ses actionnaires minoritaires que la désignation aura lieu par voie d'élection lors de la tenue de l'assemblée générale électorale qui sera convoquée par la société.

Critères d'éligibilité :

Le candidat éligible à ce poste doit remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'une participation individuelle dans le capital de la société ne dépassant pas 0,5 %
- Satisfaire aux conditions d'honorabilité, d'intégrité, d'impartialité, d'honnêteté, de confidentialité ainsi que de compétence et d'expérience adaptées à ses fonctions ;
- Être, obligatoirement, une personne physique jouissant de ses droits civils et être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale ;
- Avoir au moins une maîtrise (ou un diplôme équivalent) et au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans l'une des spécialités : management, finance, Contrôle de gestion et gestion comptable).
- Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq (5) années qui précèdent le dépôt de candidature :
- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint ou salarié de la société T.G.H.

- Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général-Adjoint, Président du Directoire, Directeur Général Unique ou salarié d'une société appartenant au même groupe que T.G.H.
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou Directeur Général Unique d'une société dans laquelle T.G.H. est directement ou indirectement Administrateur ou membre du conseil de surveillance ou dans laquelle le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, le Directeur Général-Adjoint de TGH (actuel ou l'ayant été depuis cinq ans) ou un salarié de T.G.H, est administrateur ou membre du conseil de surveillance.
- Ne pas être ascendant ou descendant ou conjoint du :
 - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint ou salarié de TGH
 - Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, Président du directoire ou salarié d'une société appartenant au même groupe que TGH
- Ne pas être prestataire de services, notamment conseiller ou banquier, fournisseur ou client de T.G.H ;
- Ne pas être, en même temps, membre du Conseil d'Administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire d'une autre société admise à la cote de la bourse exerce au même secteur d'activité ou d'une société appartenant au même groupe TGH ;
- Ne pas être Président-Directeur Général, Directeur Général, Directeur Général Adjoint, président du directoire, Directeur Général Unique, mandataire, actionnaire, associé ou salarié d'une société ayant des liens financiers, professionnels, commerciaux ou contractuels avec T.G.H. ou d'une société concurrente ;
- Ne pas exercer d'activité professionnelle en lien direct ou indirect avec le marché financier et/ou de diffusion d'informations financières ou autres ;
- Ne pas être membre d'une association dont l'objet a un lien direct ou indirect avec le marché financier ;

Ne peuvent être candidats au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires :

- Les faillis pour une durée de cinq ans à compter de la date du jugement de mise en faillite,
- Les personnes déclarées par jugement interdites de gérer ou diriger des sociétés, les mineurs, les incapables et les personnes condamnées à des peines assorties de l'interdiction d'exercer des fonctions publiques,
- Les personnes condamnées pour crime ou délit portant atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, ou aux règles régissant les sociétés, ainsi que les personnes qui en raison de leur charge ne peuvent exercer le commerce,
- Le fonctionnaire au service de l'administration, sauf autorisation spéciale du ministère de tutelle.
- Toute personne ayant fait l'objet d'un jugement définitif pour infraction à la réglementation des changes ou à la législation relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent,
- Les personnes ayant fait l'objet d'une sanction de radiation et/ou de retrait d'agrément ou d'autorisation pour l'exercice d'une activité professionnelle réglementée.

Le candidat au poste d'administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du Conseil

d'Administration ou du Conseil de Surveillance ne doit avoir, aucun intérêt direct ou indirect avec T.G.H., ses actionnaires, ses Administrateurs, les membres du Conseil de Surveillance, les membres du Directoire ou une partie tierce, de nature à affecter l'indépendance de sa décision et la confidentialité des informations ou à le mettre dans une situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter au moins les documents suivants :

- Une demande de candidature à l'intention du Président du Conseil d'Administration de la T.G.H. présentant le candidat, les motifs de sa candidature et son profil
- Une fiche de candidature dûment remplie (Annexe 1) ;
- Le curriculum vitae;
- Une copie de la carte d'identité nationale ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment remplie et signée par le candidat, attestant qu'il répond aux critères d'éligibilité prévus par la réglementation en vigueur et l'appel à candidature (Annexe 2) ;
- Un extrait du casier judiciaire (bulletin N° 3) datant de moins de trois (3) mois à la date du dépôt du dossier de candidature.
- Les documents justifiant les compétences et qualifications du candidat énoncées dans le curriculum vitae.
- Une attestation de propriété des actions justifiant le taux de participation dans le capital de la société T.G.H.

Date limite de dépôt de candidature

- Les candidatures doivent être présentées dans une enveloppe fermée libellée au nom du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H. » et portant la mention « Ne pas ouvrir/Appel à candidature pour le poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires ».
- Cette enveloppe doit être : soit déposée contre décharge au bureau d'ordre du siège social sis au **Résidence du lac rue du lac Tanganyika immeuble H- 3ème étage les Berges Du Lac 1** au plus tard le **24/03/2025**, soit transmise par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).
- Tout dossier de candidature incomplet ou parvenu hors délai ne sera pas pris en compte

Choix du membre représentant les actionnaires minoritaires

Dès la clôture de l'appel à candidature, TGH transmet, pour avis, au Conseil du Marché Financier la liste préliminaire des candidats admis à concourir arrêté par le conseil d'administration.

Le CMF peut refuser tout candidat inscrit sur la liste qui ne respecte pas les dispositions de la décision générale de la CMF n°23 du 10 mars 2020.

Dans un délai maximum de dix (10) jours qui suivent la clôture de l'appel à candidature, TGH doit convoquer les actionnaires minoritaires en assemblée élective.

L'avis de convocation sera publié sur le Bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et sur le site web de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis vingt-et-un (21) jours au moins avant la tenue de l'assemblée électorale.

TGH mettra à la disposition des actionnaires la liste des candidats retenus accompagnée des informations suivantes :

- Nom, prénom et date de naissance
- Diplômes et qualifications
- Activités professionnelles au cours des dix (10) dernières années et notamment les fonctions qu'ils exercent ou ont exercées dans d'autres sociétés
- Pourcentage de participation dans le capital de TGH

Au cours de l'assemblée électorale, les actionnaires minoritaires doivent élire un seul candidat figurant sur la liste proposée.

Nul ne peut prendre part à l'élection du représentant des actionnaires minoritaires, s'il exerce une fonction de direction ou d'administration au sein de TGH

Pour être élu, le candidat doit avoir obtenu la majorité des voix des actionnaires minoritaires présents ou représentés ayant pris part à l'élection.

Si à l'issue de cette élection aucun candidat n'obtient la majorité, un second tour est organisé lors de la même séance. Seuls les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont maintenus.

Le choix se portera sur le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix au second tour.

Tout actionnaire minoritaire peut voter par correspondance ou se fait représenter par toute personne munie d'un mandat spécial.

En cas de vote par correspondance, la société doit mettre à la disposition des actionnaires un formulaire spécial à cet effet.

Le vote émis de cette manière n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée. Le vote par correspondance doit être adressé à la société par tout moyen laissant une trace écrite.

Il n'est tenu compte que des votes reçus par la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'assemblée électorale.

TGH soumettra la désignation du représentant des actionnaires minoritaires à la ratification de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2023.

(*) Le CMF n'entend donner aucune opinion ni émettre un quelconque avis quant au contenu des informations diffusées dans cette rubrique par la société qui en assume l'entière responsabilité

Annexe 1

FICHE DE CANDIDATURE

-Nom et Prénom :

- N° CIN :

-Adresse :

-Téléphone :Fixe GSM

-Email :

FORMATION ACADEMIQUE ET DIPLOMES

Intitulé diplôme	Nom de l'établissement	Date/durée	Domaines d'études

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Expérience dans la spécialité ou le secteur bancaire / financier / audit			
Formation/Titre du poste	Organisation/Entreprise	Principales Responsabilités Domaines d'expertis	Date/durée

AUTRES COMPETENCES

.....
.....
.....
.....

LANGUES

.....
.....
.....

MANDATS EN COURS DANS D'AUTRES CONSEILS D'ADMINISTRATION

.....
.....
.....

Je certifie que les informations contenues dans le présent CV sont exactes et complètes.

Tunis, le

Signature

Annexe 2

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Je soussigné :

- Nom et Prénom :

- N° CIN :

- Adresse :

.....

Candidat à l'élection au poste d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires au sein du

Conseil d'Administration de la SOCIETE TAWASOL GROUP HOLDING « T.G.H. » déclare
formellement sur l'honneur :

- Ne pas être en contradiction avec les dispositions de l'article 193 du Code des sociétés commerciales
- Répondre aux critères d'éligibilités prévus par la réglementation en vigueur et le présent appel à candidature,
- Que les informations fournies dans mon C.V. et ma lettre de motivation sont sincères et exactes.

Signature légalisée